

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

**L'ÉTAT
MINISTÈRE DE LA CULTURE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE,**

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES**

ET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Table des matières

PREAMBULE	5
Axe I : Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents	7
Axe I.1 : Accompagner les créateurs et créatrices.....	7
Axe I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres dans les territoires.....	8
Axe II : Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires	8
Axe III : Reconquérir les publics grâce aux exploitants et aux acteurs de la diffusion culturelle	12
Axe III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics.....	12
Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics.....	13
Axe IV : Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain	13
Axe V : Valoriser le patrimoine cinématographique en région	14
ARTICLE 1 - Objet de la convention	16
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général.....	16
AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS 17	
ARTICLE 3 - Fonds régional et départemental d'aide à la création et à la production	17
3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production	17
3.2 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département des Alpes-Maritimes	17
3.3 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département de Vaucluse	17
AXE I.1 : ACCOMPAGNER LES CREATEURS ET CREATRICES	18
ARTICLE 4 - « Soutien à l'émergence et au renouveau des talents »	18
4.1- Le déploiement de l'opération « Talents en court ».....	18
4.2 - Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes	18
ARTICLE 5 - Soutien à l'accompagnement des auteurs.....	20
5.1 - Soutien sélectif à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture	20
5.2 - Soutien aux résidences d'écriture.....	21
AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES	22
ARTICLE 6 - Soutien sélectif à l'écriture et au développement	22
6.1 - Soutien sélectif à l'écriture	22
6.2 - Soutien sélectif au développement	23
6.3 - Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)	24
6.4 - Soutien sélectif au programme éditorial.....	25
ARTICLE 7 - Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives.....	26
ARTICLE 8 - Soutien sélectif à la web-crédation	28
ARTICLE 9 - Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée	29
ARTICLE 10 - Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	30
ARTICLE 11 - Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles	32
ARTICLE 12 - Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production).....	34
ARTICLE 13 - MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire	35
ARTICLE 14 - Fonctionnement des fonds d'aide régional et départementaux à la création et à la production	37
14.1 - Transparence des procédures	38
14.2 - Comités de lecture	38
14.3 - Suivi des dossiers	40
14.4 - Convention avec les bénéficiaires	40
14.5 - Les règles spécifiques du fonds MED IN DOC	40

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	41
ARTICLE 15 - Accueil des tournages.....	41
15.1 - Commission régionale du film et soutien aux Commissions du film associatives	42
15.2 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur....	42
15.3 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse	43
ARTICLE 16 - Soutien au développement de la filière.....	43
16.1 - Soutien à la capacité d'investissement des entreprises	43
16.2 - Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux	44
16.3 - Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques.....	44
16.4 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	44
16.5 - Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité.....	45
ARTICLE 17 - Soutien à la formation professionnelle.....	45

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX EXPLOITANTS ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE.....47

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS **47**

ARTICLE 18 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	48
18.1 - Aides et actions de la Région	48
18.2 - Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes	49
18.3 - Aides et actions du Département de Vaucluse	49
18.4 - Aides et actions de la DRAC.....	49
18.5 - Aides et actions du CNC.....	50
18.6 - Soutien aux réseaux de salles	51
18.7 - Soutien au cinéma itinérant	51
ARTICLE 19 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation	51
19.1 - L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma	51
19.2 - Les outils de la médiation.....	52

AXE III. 2 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS..... **52**

ARTICLE 20 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle.....	52
20.1 - Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels.....	52
20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	53
20.3 - Autres actions de médiation locale	54
20.4 - Autres actions de diffusion :	54

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN.....55

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS **55**

ARTICLE 21 - « Ma classe au cinéma »	55
21.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».....	56
21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	56
21.3 - Dispositif « Ecole et cinéma ».....	57
21.4 - Dispositif « Maternelle au cinéma »	58
ARTICLE 22 - Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »	58
ARTICLE 23 - Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat	59

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES..... **59**

ARTICLE 24 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires	59
---	----

AXE IV.3 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS « PASSEURS D'IMAGES » ET « DES CINES LA VIE ! »..... **60**

ARTICLE 25 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des cinés la vie ! ».....	60
---	----

AXE IV. 4 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES	61
ARTICLE 26 - Pôle régional d'éducation aux images	61
AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES	62
ARTICLE 27 - Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle	62
ARTICLE 28 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	62
ARTICLE 29 - Autres actions du Département des Alpes-Maritimes entrant dans le champ de l'éducation aux images	63
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION	63
ARTICLE 30 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	63
ARTICLE 31 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	64
AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	64
ARTICLE 32 - Durée et renouvellement de la convention	64
ARTICLE 33 - Evaluation de la convention	64
ARTICLE 34 - Dispositions financières	65
ARTICLE 35 - Actions de communication	65
ARTICLE 36 - Résiliation	66
ARTICLE 37 - Règlement des différends	66
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DE LA REGION	68
Plafonds des aides accordées par la région par type de soutien	68
Plafonds des aides accordées par le departement des alpes-maritimes.....	70
Plafonds des aides accordées par le departement de vaucluse.....	70

PREAMBULE

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de vingt ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des acteurs à part entière de la politique en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel, au sens large, constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de la diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics. Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguise l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images en vue d'orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée. Le développement de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 », piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de studios de production numérique et de formations, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché.

Parmi ces évolutions, la montée en puissance de la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique dans la formation et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

La **Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, qui a une compétence générale pour les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, est chargée de la mise en œuvre de la politique du ministère de la culture en région dans ces domaines.

Dans ce cadre, elle soutient un certain nombre d'actions tant en termes de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Ce travail se fait en concertation étroite avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État en région, des collectivités territoriales et du milieu professionnel.

Sur le territoire régional, deux grands plans d'investissement, « Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » de « France 2030 » sont mis en œuvre. Les projets ainsi labellisés et la création de la Cité régionale et méditerranéenne du cinéma à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur placent la filière audiovisuelle régionale au cœur d'enjeux locaux, nationaux et internationaux.

Dans ce contexte porteur, la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** entend continuer à soutenir la création, favoriser l'émergence de talents, renforcer la diffusion et participer à la structuration de la filière. Pour élaborer cette stratégie, la Région s'appuie sur le bilan de son Plan stratégique 2020-2022 qui a renforcé le positionnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que centre de décision et terre de création dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée. En conséquence, elle oriente sa stratégie vers le renouvellement des publics, la formation initiale et professionnelle, le renforcement de l'attractivité du territoire régional et l'accompagnement des acteurs de la filière dans leur transition écologique.

Parmi ces enjeux, la Région ambitionne aussi de faire du développement de la filière animation et jeu vidéo sur son territoire l'un des axes forts de sa stratégie.

Le **Département des Alpes-Maritimes** s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique dynamique en faveur du cinéma. Cette politique se construit autour de quatre axes principaux : la production, l'exploitation, la diffusion et l'éducation aux images. Le Département des Alpes-Maritimes se fixe comme objectif majeur pour la période 2023-2025 de maintenir sa politique cinématographique en dynamisant chacune de ses actions.

Les partenaires aspirent à renforcer la coopération territoriale en Provence-Alpes-Côte d'Azur en associant les collectivités territoriales qui se mobilisent pour rejoindre cette politique partenariale et mettent en œuvre une stratégie globale pour le développement des industries culturelles et créatives sur leur territoire.

Les partenaires locaux s'engagent à participer à cette politique vertueuse de décentralisation au profit de la filière, menée aux côtés de l'Etat, via le CNC et la DRAC pour les années à venir. L'enjeu est de taille, surtout dans la perspective ouverte par le programme d'investissement « Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce dynamisme et ces synergies entre la collectivité régionale et les autres collectivités est inédit. Après le Département des Alpes-Maritimes, le **Département de Vaucluse** rejoint cette politique partenariale et met en œuvre un plan ambitieux pour le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée.

Le déploiement de ce dernier intervient dans un contexte de développement de la filière dédiée à l'image animée et à la présence de structures de formation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma. En effet, le Département de Vaucluse considère que, pour être pertinent, le développement de ce secteur doit concerner l'ensemble de la filière : la création, la production, la diffusion, la formation, l'éducation aux images et le développement des publics.

D'autres collectivités s'engagent et mettent en œuvre des dispositifs et des équipements en faveur de la création, la diffusion, les tournages et l'accompagnement de la filière professionnelle afin de contribuer efficacement à l'attractivité de l'ensemble de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aix-Marseille-Provence Métropole entend adhérer dès 2024 et a déjà adopté une délibération pour inscrire ses actions en complémentarité et en cohérence avec celles de la Région et du CNC.

Les Métropoles de Nice-Côte d'Azur et de Toulon-Provence-Méditerranée ainsi que les Villes de Nice et de Marseille sont très fortement engagées pour le développement du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur le Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales. La DRAC veille au respect ainsi qu'à la mise en œuvre au niveau régional d'initiatives mises en place par l'Etat dans ce domaine.

Provence-Alpes Côte d'Azur est Région pilote pour la transition écologique et ambitionne d'être la première région française neutre en carbone à l'horizon 2050. Cette politique se traduit par une démarche volontariste en matière de réduction d'empreinte carbone de la collectivité elle-même et de ses partenaires, avec une volonté affichée de préservation du territoire, véritable écrin de biodiversité. Ainsi, son Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance » dédie un volet d'actions pour préserver et valoriser la biodiversité du territoire, développer le potentiel régional, améliorer son efficacité énergétique, réduire l'empreinte carbone ou encore développer les énergies renouvelables. La Région adapte les cadres d'intervention qui régissent sa politique culturelle pour qu'ils deviennent des leviers efficaces en matière de sobriété énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique avec la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité des subventions.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre tout en œuvre pour répondre aux défis fixés par la présente convention.

Axe I : Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents

Axe I.1 : Accompagner les créateurs et créatrices

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, ouverte à chacun et incarnée par tous. C'est l'esprit du dispositif « Talents en court » qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à

favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

Le Département de Vaucluse soutient l'émergence et la création en lien avec les établissements de formation du territoire, par l'organisation de sessions de diffusion des premiers travaux des élèves auprès des professionnels et par l'organisation de résidences tutorées d'écriture.

Axe I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et la Région soutiennent historiquement une production d'œuvres revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La création et la production cinématographiques et audiovisuelles sont également valorisées dans le territoire des Alpes-Maritimes grâce au fonds d'aide départemental, en partenariat avec le CNC.

Dès 2024, le Département de Vaucluse se dote également d'un fonds d'aide à la création et la production afin de contribuer à l'élaboration d'une diversité artistique de qualité.

La DRAC participe aussi par son expertise à l'accompagnement des projets et aux comités de lecture organisés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, la production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC. La Région procède aussi à la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides notamment pour la production des œuvres dans le cadre d'une approche éco-responsable pour l'ensemble du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Axe II : Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « Plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan « France Relance » en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan « France 2030 », doté d'un montant global de 350 M€.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoins accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre du projet « Marseille en grand », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur affirme sa position de cheffe de file pour une Cité régionale et méditerranéenne du cinéma. Principale financeuse aux côtés de l'Etat de la construction de ce nouvel équipement, la Région souhaite bâtir un ensemble cohérent et adapté aux besoins de la filière professionnelle. Elle doit accueillir l'école CinéFabrique et l'antenne de la Cinémathèque française, à compter de 2028, ainsi qu'un pôle de bureaux pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel et le pôle événementiel régional.

Dès 2023, la Région a engagé d'importants moyens financiers pour mener les études nécessaires à la réalisation de la Cité régionale et méditerranéenne du cinéma. Afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement, un soutien à la CinéFabrique, progressivement installée à Marseille, est prévu à partir de 2024. C'est un engagement fort pour une école inclusive, afin d'assurer la formation de futurs professionnels et d'offrir une chance à tous les jeunes, avec ou sans diplômes.

De son côté, l'antenne de la Cinémathèque française a pour mission de contribuer au développement de la culture cinématographique du public, en proposant des projections des actions culturelles et éducatives, ainsi que des expositions autour des films du patrimoine. Pour la Région, il est essentiel que ce projet puisse s'inscrire dans un fort ancrage régional en synergie avec le réseau d'associations locales qui œuvrent dans le domaine de l'image, contemporaine ou patrimoniale.

« Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » sont ainsi et surtout de véritables leviers pour la mise en œuvre de la stratégie régionale dans le domaine du renouvellement et du rajeunissement des publics et de la formation des professionnels de demain.

Au total, 9 projets ont été lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils associent en parfaite complémentarité des studios de tournage et des offres de formation de premier plan. Ces structures ont vocation à renforcer l'attractivité de la région et sa compétitivité en matière de tournages (Provence Studios pour ses deux projets, à Marseille et à Martigues, et les studios de La Victorine à Nice) et en matière de formation (les écoles ENSI à Avignon, SATIS-Aix-Marseille-Université à Aubagne, Isaart Digital à Nice, les Ateliers de l'Image et du Son, Kourtrajmé et la Plateforme formation à Marseille).

En tant que région prioritaire de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » piloté par le CNC, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a assuré un accompagnement en ingénierie financière dans la phase de pré-dépôt des dossiers pour les candidats qui en avaient fait la demande.

Le plateau d'ingénierie des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) « Tourisme et Industries créatives » a assuré cet accompagnement auprès des 8 candidats sur les 34 qui ont répondu à l'appel à projets en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit des 2 studios de tournage qui ont été lauréats, de 3 écoles dont 2 ont été retenues et de 3 studios numériques dont aucun n'a été retenu mais que la Région continue d'accompagner afin de créer des effets leviers et leur permettre d'opérer le changement d'échelle. Ces projets tiennent compte des observations

formulées pour rester alignés avec les objectifs de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ».

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur reconnue comme l'un des quatre pôles majeurs nationaux pour l'animation grâce à un écosystème complet et performant qui comprend écoles, studios, talents et projets, est à un moment charnière de son histoire pour le secteur de l'animation et du jeu vidéo. Dans l'animation, l'emploi est à son plus haut niveau et le marché français du jeu vidéo, dont la croissance est continue depuis 2017, est en tête des industries culturelles et créatives. Selon les projections réalisées, cette croissance va se poursuivre, voire s'accroître.

Cette filière (ces deux secteurs stratégiques animation et jeu vidéo étant fondés sur les mêmes technologies) est à ce moment précis où l'écosystème est non seulement complet mais également en croissance constante. L'accélération de son développement est nécessaire, il est donc décisif de conforter cette stratégie en accélérant la croissance des projets les plus solides.

Cinq projets structurants visant un changement d'échelle (et une transition écologique avec des mutualisations innovantes, telles que des « *green data centers* ») ont été accompagnés par la Région en amont de la clôture de l'appel à projets par des actions d'information et de sensibilisation leur permettant de présenter leurs projets. Une grande majorité de ces sociétés sont des studios indépendants, compétitifs, qui, non seulement sont reconnus pour leur savoir-faire et leur expertise en termes de production exécutive, mais qui ont également l'ambition de développer et de porter leurs propres projets, en devenant producteurs délégués. Ceci constitue un véritable atout pour le territoire régional et un enjeu d'attractivité de taille pour la France. Des implantations majeures venant renforcer cet écosystème ont été envisagées, celles-ci étant essentielles pour apporter les débouchés nécessaires aux jeunes diplômés.

Le département de Vaucluse abrite également une filière structurée dédiée à l'image animée. En effet, beaucoup de studios d'animation sont désormais implantés sur son territoire, tels que La Station animation et le Circus à Avignon, Duetto à Carpentras ainsi que des formations d'excellence comme l'Ecole des Nouvelles Images, récemment lauréate de la Grande Fabrique de l'Image (France 2030), le campus des métiers des Industries culturelles et créatives 3IS à la rentrée 2024, la *Game Academy* à Avignon, la Scad à Lacoste et la création d'une Villa Créative favorisant le décloisonnement des ICC et la formation et l'expérimentation à Avignon.

L'implantation de ces studios et formations ont permis la création d'un réel pôle dédié à l'image animée qui représente un fort atout d'attractivité, de croissance et de créations d'emplois notamment pour les jeunes sortants des écoles spécialisées du territoire. Le soutien à cette filière en pleine croissance est aujourd'hui l'une des priorités pour le Département.

La DRAC joue ici un rôle d'information et de relais auprès des différents acteurs du secteur, présents sur le territoire, notamment ceux qui ne sont pas concernés directement par ce plan. Le suivi des projets inscrits dans ce plan constitue une priorité pour les années à venir. En outre, la DRAC participe activement au suivi des projets financés par l'Etat dans le cadre de « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ». Elle poursuit de manière générale également son travail de suivi de structures de création et de production régionales.

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le territoire régional connaît une intense activité de tournage qui ne décroît plus depuis la fin du premier confinement en juin 2020. En 2022, 5 165 jours de tournages ont eu lieu dont la majorité sont des fictions long métrage (499 jours) et des fictions audiovisuelles (1612 jours). Les tournages étrangers restent également à un très haut niveau (706 jours en 2022).

Provence-Alpes-Côte-d'Azur présente toutes les caractéristiques d'une région très attractive :

- ¼ de l'offre nationale de plateaux de studios qui se répartissent en trois points du territoire : Provence Studios à Martigues, les studios de la Victorine à Nice, les studios de la Belle de Mai à Marseille ;
- une offre globale de production virtuelle avec The Next Stage au sein de Provence Studios ;
- des bases logistiques dans les principales villes de tournages (Marseille, Aix-en-Provence, Toulon, Nice) ;
- des équipements solides en post-production ;
- une filière professionnelle reconnue avec 7 000 professionnels dont 1 500 techniciens, 2 000 comédiens et 800 auteurs/réalisateurs, une cinquantaine de sociétés de production déléguée et la plus forte concentration d'industries techniques après Ile-de-France ;
- une offre de formations bien référencées avec :
 - 70 formations initiales supérieures couvrant l'ensemble des métiers et créant un vivier de jeunes professionnels rapidement disponibles pour répondre aux demandes des productions ;
 - des organismes capables d'organiser des formations courtes répondant aux besoins du secteur.

De plus, la Région dispose, en tant que collectivité cheffe de file sur le cinéma, d'une équipe opérationnelle intitulée Commission Régionale du Film (CRF) dédiée à l'accueil des tournages et à la promotion du territoire. Intégrée au service cinéma et audiovisuel, la CRF a pour rôle de :

- coordonner un réseau dynamique de 17 bureaux d'accueil de tournages (BAT) et commissions du film qui maillent le territoire régional et fournit des services gratuits : liste de techniciens dans tous les métiers, de prestataires, pré-repérages de décors et information sur les financements possibles en région ;
- piloter les actions de promotion sur les salons professionnels et les festivals et ainsi renforcer l'attractivité du territoire ;
- travailler en partenariat avec les associations professionnelles pour attirer des tournages et créer les meilleures conditions d'accueil des productions.

La Région est membre de l'association d'intérêt général ECOPROD.

Le Département des Alpes-Maritimes renforce le développement des tournages sur son territoire en devenant membre de droit de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur. Il a pu ainsi proposer l'application d'un tarif de cotisation préférentiel pour les communes rurales au titre de la solidarité territoriale.

Il facilite également l'accueil des tournages en créant un espace numérique dédié à la politique cinéma sur le site officiel du Département des Alpes-Maritimes : « Cinéma06 », dédié aux professionnels du secteur et au grand public. Cet outil permet aux professionnels d'accéder à une véritable base de données recensant toutes les ressources nécessaires à la réalisation des projets cinématographiques et audiovisuels, à la recherche de financements, de décors et de ressources départementales.

Le Département de Vaucluse soutient la Commission du Film Luberon-Vaucluse et s'associe aux opérations destinées à renforcer l'attractivité du territoire : organisation d'ateliers à destination des techniciens et des comédiens menés par des professionnels, d'Apéros Pro et

réseaux, afin de favoriser les échanges entre les professionnels vauclusiens, le développement de projets et le recrutement de futures équipes de tournages. De plus, un forum des écoles sur les formations audiovisuelles du Vaucluse et des « Repertour », visites gratuites de décors locaux pour les professionnels de la Région, en lien avec la Commission Régionale du Film, sont également organisés sur le territoire

Axe III : Reconquérir les publics grâce aux exploitants et aux acteurs de la diffusion culturelle

Axe III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles ou des chargés de développement des publics, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Pour la Région, il est important d'assurer un accompagnement efficace et adapté aux besoins des salles de cinéma du territoire. En lien étroit avec les associations représentatives et celles qui mènent des actions en coordination avec les exploitants de salles, la Région compte répondre aux sollicitations des salles et poursuivre ainsi son soutien aux postes de chargés de développement des publics.

Le Département des Alpes-Maritimes encourage l'exploitation cinématographique avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Jean-Paul Belmondo classé art et essai et labellisé « Recherche & Découverte », « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire » et « Label Europa Cinémas ». Le cinéma Jean-Paul Belmondo est à l'initiative de nombreuses actions en faveur des seniors et du jeune public, proposant des ateliers de cinéma d'animation, des festivals, des avant-premières, des rencontres.

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage également auprès des exploitants pour la réalisation de 4 circuits de cinéma itinérant dans 38 communes du moyen et haut pays, permettant ainsi d'accroître la couverture géographique du cinéma sur tout le territoire.

Le Département de Vaucluse poursuit et renforce son soutien dédié à la diffusion et à l'exploitation. Il organise notamment des cycles de ciné-concerts, en lien avec les salles du territoire, et accompagne les circuits de cinémas itinérants ainsi que les festivals et manifestations vauclusiens.

La DRAC poursuit également l'accompagnement des initiatives des cinémas de proximité dans le développement des actions en direction des publics éloignés de l'offre cinématographique, particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires.

Dans le cadre du soutien aux salles classées art et essai, une attention particulière est accordée au renforcement des projets d'animation développés par plusieurs cinémas en réseau sur un territoire ainsi qu'à la formation des responsables des salles aux actions de médiation et d'animation.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Acteurs incontournables du développement de la filière, ils participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre, ateliers, master classes et résidences qui participent aussi au rayonnement des territoires.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des structures de terrain chargées de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale pour diversifier la programmation et aboutir à un croisement des publics.

La Région accompagne environ une quarantaine de festivals avec la volonté de favoriser l'accès à la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle pour tous et sur l'ensemble du territoire régional. Ainsi, son soutien au Festival de Cannes est orienté vers l'ouverture au grand public à travers le « Cinéma de la plage » et « Lycéens à Cannes ».

Le Département des Alpes-Maritimes facilite également la diffusion culturelle grâce à son soutien à une vingtaine de festivals cinématographiques et audiovisuels. L'implication du Département des Alpes-Maritimes permet de multiplier des actions en faveur du public : le « Cinéma de la plage » pendant le Festival de Cannes ou les actions en faveur des collégiens pendant Canneseries.

Le Département de Vaucluse s'attache depuis plusieurs années à soutenir la filière du cinéma et de l'audiovisuel dans le cadre de ses compétences et apporte son soutien aux initiatives associatives promouvant la création et la diffusion du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique ainsi que les actions d'éducation aux images.

La DRAC poursuit de son côté son soutien aux projets d'action culturelle développés par les festivals et les associations de diffusion qui proposent une offre exigeante en direction des publics tout au long de l'année, favorisant ainsi l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics. La DRAC accompagne particulièrement ces acteurs afin de les aider à réduire leur empreinte carbone

Axe IV : Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres. L'éducation aux images donne aussi accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe

pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100 % des jeunes en renforçant les dispositifs existants et en multipliant les actions d'éducation aux images.

Le Département des Alpes-Maritimes favorise l'éducation aux images en s'impliquant dans le dispositif « Collège au cinéma » et en soutenant notamment le Syndicat français de la critique du cinéma pour l'organisation d'actions de sensibilisation à l'analyse filmique et à la critique de films à destination des collégiens.

Le Département des Alpes-Maritimes a souhaité développer ces actions "hors-les-murs", afin de proposer aux collégiens du haut ou moyen pays un accès à la culture sur leur territoire.

Le Département des Alpes-Maritimes multiplie ses actions en faveur du jeune public hors temps scolaire notamment au cinéma Jean-Paul Belmondo où sont organisés :

- le festival départemental « Nananère » dédié aux enfants pendant les vacances de Printemps. Les enfants sont invités, en matinée, à la projection d'un film. Avec 3 salles ouvertes, ce sont plus de 600 enfants qui peuvent bénéficier de ces séances ;
- le Télérama Festival Cinéma Enfant ;
- un atelier ludique d'initiation au montage permettant à une soixante d'enfants de créer des personnages et un court métrage d'animation.

Dès 2024, le Département de Vaucluse apporte son soutien au dispositif « Collège au cinéma », en lien avec la coordination du Vaucluse, pour permettre aux élèves de bénéficier d'un parcours de découverte de la création cinématographique, et de développer leur sens esthétique et critique.

La DRAC développe aussi une politique volontariste en matière d'éducation aux images, dans et hors du temps scolaire, en lien avec les services de l'Education nationale, les collectivités territoriales et le secteur professionnel. Celle-ci cherche à toucher davantage de jeunes par le renforcement de l'action des principaux opérateurs régionaux (Pôle régional d'éducation aux images, coordinations des dispositifs nationaux d'éducation au cinéma, associations de diffusion culturelle, festivals) et en optimisant la complémentarité des soutiens avec le Pass Culture.

Axe V : Valoriser le patrimoine cinématographique en région

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment d'amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation aux images à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

La DRAC, le CNC et la Région participent notamment au rayonnement du patrimoine cinématographique en soutenant les structures locales dédiées à la conservation et valorisation du patrimoine en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime notifié n° SA.61230 « Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Carte blanche aux artistes », Fonds de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle du 15 janvier 2021, valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n°..... du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil départemental de Vaucluse autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 16-848 du 3 novembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale ; rayonnement culturel ; patrimoine, identité et mémoire ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe Mirmand, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique Boutonnat, ci-après désigné « le CNC »,

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud Muselier, ci-après désignée « la Région »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange Ginesy, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

ET

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et des actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation aux images ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107.1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'Etat en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 - Fonds régional et départemental d'aide à la création et à la production

3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives (et de jeu vidéo), selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 14.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

3.2 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département des Alpes-Maritimes

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, le Département des Alpes-Maritimes gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 10 et 11 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) du Département des Alpes-Maritimes et du maintien de son apport dans les dispositifs d'éducation aux images, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département des Alpes-Maritimes par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 10 et 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 14.

3.3 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département de Vaucluse

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025 et à compter de 2024, le Département de Vaucluse gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la

production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 10 et 11 de la présente convention sans accompagnement du CNC.

AXE I.1 : ACCOMPAGNER LES CREATEURS ET CREATRICES

ARTICLE 4 - « Soutien à l'émergence et au renouveau des talents »

4.1- Le déploiement de l'opération « Talents en court »

La Région a confié à AFLAM la charge de déployer sur le territoire régional l'opération « Talents en court » dans le respect de la charte en vigueur.

- Participation financière du CNC

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de ses disponibilités financières et de la remise par la structure bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées à la structure coordinatrice du dispositif « Talents en court », le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 - Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes

La Région et le Département de Vaucluse apportent leur soutien aux premiers pas des jeunes talents rentrant dans le monde du cinéma et de l'image animée afin de les aider pour la suite de leur carrière, via différentes aides et dispositifs.

- Diffusion des films de fin d'étude s

Le Département de Vaucluse organise des sessions de diffusion des travaux de fin d'étude des élèves (Ecole des Nouvelles Images, 3IS...) auprès des professionnels et du public. Un prix du film de fin d'études est mis en place afin de mettre en valeur les jeunes talents à l'issue de leurs cursus de formation, notamment dans le secteur de l'animation et de valoriser ainsi l'écosystème du territoire.

- Bourses à la réalisation ou à la promotion de films de fin d'études

La Région soutient les étudiants en cinéma et audiovisuel à réaliser leurs films de fin d'études dans des conditions professionnelles, très proches de celles du marché. Ces films représentent leurs premiers pas vers la professionnalisation.

Pour mieux accompagner les étudiants de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région soutient financièrement la réalisation de 4 à 6 films de fin d'études sélectionnés par leurs enseignants.

Ce soutien prend la forme d'une subvention dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière. Pour les étudiants du Master Doc d'Aix-Marseille-Université, la subvention est octroyée à l'association Anamorphose.

- **Aide à la réalisation et à l'écriture en résidence de courts-métrages**

Pour renouveler la création cinématographique et mieux accompagner les jeunes talents, la Région finance deux aides dans le cadre du Site Régional d'Aide à la Réalisation (SIRAR) en lien avec le Festival Music&Cinéma (Marseille) :

- une aide à la réalisation d'un premier court métrage pour le premier lauréat qui choisit un compositeur pour la musique de son film. Le compositeur reçoit alors une bourse d'aide à la composition d'une première musique de film attribuée par la SACEM. Les deux lauréats sont accompagnés dans leur travail commun par le Département « Sciences Arts et Techniques de l'Image et du Son » d'Aix-Marseille Université (SATIS) ;
- une résidence d'écriture de court métrage pour le deuxième lauréat.

La Région soutient ce dispositif à travers une subvention octroyée à l'association Méridiens, dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière.

- **Immersion Cinéma : accompagnement de jeunes talents comédiens**

Les nombreux tournages en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont très demandeurs de comédiens et de figurants. Repérés lors des castings sauvages, des jeunes talents, sans formation, se lancent dans le secteur du cinéma sans y avoir été préparés, ce qui les expose à des situations difficiles sur le plan humain et social.

La Réplique, association régionale des comédiens, les directeurs de casting du territoire, Telfrance, l'ERACM et la Région ont créé en 2020 le dispositif « Immersion Cinéma » afin de mieux préparer ces jeunes, éloignés des circuits classiques de formation au cinéma et à l'audiovisuel, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chaque année, 14 jeunes suivent durant deux semaines, un programme de préparation au casting et d'entraînement devant la caméra. Les jeunes découvrent le travail sur la voix, le corps, le texte et la construction des personnages. En trois ans, 42 jeunes y ont participé.

La Région soutient ce dispositif à travers une subvention octroyée à La Réplique, dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière

- **Moovida : accompagnement artistique et professionnel des jeunes**

La Région et la DRAC soutiennent l'Académie Moovida pour l'accompagnement artistique et professionnels de jeunes issus des quartiers prioritaires de Marseille. Moovida participe à la pré-sélection du dispositif « Immersion Cinéma » de la Région.

- **Création, production et diffusion de documentaires sur l'environnement**

Dans une démarche transversale reliant culture et environnement, la Région confie aux étudiants du département SATIS d'Aix-Marseille Université (Aubagne) la réalisation de 5 films documentaires scientifiques à partir de recherches sur la mobilité décarbonée en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces films sont ensuite projetés au grand public sous forme de Carte blanche à SATIS dans différentes manifestations comme le Festival Music&Cinema à Marseille et le Mois du documentaire à la Médiathèque d'Aubagne et au Théâtre La Criée à Marseille.

ARTICLE 5 - Soutien à l'accompagnement des auteurs

5.1 – Soutien sélectif à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture

Afin d'accompagner les auteurs dans leur processus de création, la Région et le CNC accordent des bourses d'écriture aux auteurs avec ou sans résidence.

La bourse d'écriture en résidence est destinée à accompagner l'auteur dans son processus de création avec un accès au suivi du scénario par un professionnel, aux échanges avec d'autres auteurs, aux conférences et à toute autre forme d'appui pertinent pour l'approfondissement de son travail d'écriture.

La résidence doit se conformer à la circulaire du ministère de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

La durée dans laquelle s'inscrit une résidence peut recouvrir une période continue ou au contraire, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements dûment déterminés dans le calendrier de l'action. La durée minimum est d'une semaine.

- Eligibilité

Les bourses d'écriture en résidence, concernent les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire, d'animation ainsi que les séries audiovisuelles et les webcréations.

Les bourses d'écriture sans résidence concernent les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation.

Les auteurs et les œuvres doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les bourses à l'écriture ou les bourses en résidence octroyées, par la Région et abondées par le CNC, sont attribuées après avis du comité de lecture en considération notamment de la qualité artistique voire du lien culturel ou géographique avec la région.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention à condition qu'une part de la subvention allouée revienne à l'auteur hors

défraiement et prise en charge sous réserve des dispositions de l'article 34 de la présente convention.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2 – Soutien aux résidences d'écriture

La Région, le CNC et la DRAC financent conjointement ou seul un certain nombre de résidences répondant à la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.) :

- LabMed, LabSud et LabDoc : résidences méditerranéennes de long-métrage de fiction et documentaire organisées par Méditalents (Marseille et rive Sud de la Méditerranée) ;
- Do not disturb : résidence d'écriture pour l'animation (Arles) ;
- Frames Résidences : résidences d'écriture en web-crédation (Avignon) ;
- Résidence de Marseille WebFest : web-séries et séries courtes (Marseille) ;
- La Résidence du Sud : résidence itinérante d'écriture de courts-métrages organisée par 3 festivals sur 4 sites (Nice, Aix-en-Provence, Marseille et Cannes) ;
- Casa ciné, résidence d'écriture filmique et musicale (Mandelieu-La Napoule).

Dès 2024, le Département de Vaucluse prévoit l'organisation d'un dispositif de résidences d'écriture sur son territoire. Ces résidences, d'une durée de cinq jours ouvrés minimum, concernent des projets variés (fiction, documentaire, animation, web création...) et peuvent être collectives¹. Elles sont mises en place et tutorées en lien avec des structures ou festivals du département de Vaucluse et sont ouvertes aux auteurs de tous horizons. Les modalités exactes de mise en œuvre des résidences sont en cours d'élaboration.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention directe à la structure.

La Région et/ou le Département fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

¹ Dans le respect des principes de la circulaire de la ministre de la Culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les partenaires décident de poursuivre leur soutien à ces résidences.

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 6 - Soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et immersives ou interactives selon les modalités suivantes.

6.1 - Soutien sélectif à l'écriture

Les aides à l'écriture, attribuées aux sociétés de production, sont destinées aux auteurs. Elles visent à soutenir tout projet d'œuvre cinématographique (fiction, documentaire, animation) de longue durée ou d'œuvre audiovisuelle (documentaire, animation) durant la phase d'écriture ou de réécriture.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine à condition qu'une part de la subvention allouée revienne à l'auteur.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.2 - Soutien sélectif au développement

Les aides au développement sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles concernent les projets d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles, de fiction et documentaires.

- Eligibilité

Les aides au développement sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des

sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.3 - Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)

Les aides au développement spécifique de projets en coproduction internationale concernent les projets cinématographiques de fiction ou de documentaire de longue durée ou les projets audiovisuels de fiction ou documentaire portés par une société de production déléguée. Cette aide est destinée à participer aux frais de préparation, repérage, réécriture, et toutes les démarches auprès des diffuseurs et partenaires, notamment à l'étranger.

Les aides au développement spécifique de projets innovants et d'animation concernent les projets de longue durée qui proposent un usage intensif ou innovant d'effets spéciaux numériques, d'animation ou d'autres techniques visuelles innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, etc.). Cette aide est destinée à participer aux frais de développement technique, de test des effets visuels, de test d'animation, de réalisation de teaser, etc.

- Eligibilité

Les aides au développement spécifique sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales et pour le cas particulier des aides au développement spécifique de projets en coproduction internationale, ayant conclu un contrat de coproduction délégué ou co-développement avec une société de production déléguée issue d'un pays étranger.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant des aides versées par la Région ne peut avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.4 - Soutien sélectif au programme éditorial²

Afin de mieux accompagner la stratégie des producteurs délégués et participer à la structuration de la filière sur le territoire, la Région apporte son soutien, sous forme de subvention, au programme éditorial³, un ensemble cohérent de projets en développement dans tous les domaines et genres (long et court-métrage, fiction audiovisuelle, documentaire, animation, œuvres immersives ou interactives...).

- Eligibilité

Les aides sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant des aides versées par la Région ne peut avoir pour effet de porter à plus de 50 %, du coût définitif de production de l'œuvre, le montant total des aides publiques accordées.

² Ex : Projets groupés ou slate

³ Idem

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives

La Région accorde un soutien au développement et à la production, de projets d'œuvres immersives avec l'accompagnement du CNC.

On entend par œuvres immersives, des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

- Eligibilité

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

- Les aides au développement sont accordées afin de soutenir les travaux préparatoires à la création d'œuvres immersives ;
- Les aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché national et international.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire de la maîtrise technique du projet et du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ces critères s'ajoutent aussi la

cohérence du budget et du plan de financement ainsi que les perspectives de diffusion notamment auprès du public international.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides attribuées pour une même œuvre ne peut :

- être supérieur à 50 % du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française ;
- avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80 % et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites "difficiles". Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

Lorsque la production de l'œuvre immersive n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la collectivité dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Sont comptabilisés dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

En outre, pour les aides à la préproduction et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de sociétés commerciales ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;
- les projets dont le mode d'expression ne fait pas appel à l'image animée (création sonore, projet photographique, livre numérique...).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par

projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Soutien sélectif à la web-crétation

La Région accorde un soutien à la production de la web-crétation⁴. Par cette appellation, on entend des œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition du public, à titre gratuit, sur les plateformes numériques.

On entend par « plateforme numérique » un service donnant ou permettant l'accès à titre gratuit à des contenus audiovisuels, sur demande individuelle formulée par un procédé de communication électronique.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées aux :

- entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales ;
- associations dont l'activité principale est la production d'œuvres audiovisuelles et disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéos et de programmes audiovisuels.

Sont éligibles les projets d'expression originale française de tous formats (court, moyen, long métrage, web-série...) et de tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, etc.).

Sont exclus les projets institutionnels et promotionnels, les clips vidéo et la captation de spectacles vivants.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critère d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière, de leur capacité de diffusion voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses d'écriture en résidence et de subventions.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre.

⁴ Les bourses d'écriture en résidence pour les projets de web-crétation sont détaillées dans l'article 5.1 de la présente convention

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Sont comptabilisés dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française

Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région et le Département des Alpes-Maritimes accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée⁵ afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité, sans accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis de leurs comités de lecture respectifs, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la région ou le département concerné.

⁵ Les autres soutiens aux œuvres cinématographiques de longue durée figurent dans les articles 5.1 (bourses d'écriture) et 6 (aides à l'écriture et au développement).

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions

La Région, le Département des Alpes-Maritimes et le Département de Vaucluse fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région et du Département des Alpes-Maritimes par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région et/ou le des Alpes-Maritimes sur leurs budgets respectifs.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région ou le Département des Alpes-Maritimes après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit de l'aide aux cinémas du monde⁶ et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le des Alpes-Maritimes d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans

⁶ L'aide aux cinémas du monde est une aide sélective accordée à une société de production établie en France dans le cadre d'une coproduction avec une entreprise de production établie à l'étranger. Elle est réservée aux projets de long métrage de fiction, d'animation, ou de documentaire de création destinés, en France, à une première exploitation en salle de spectacle cinématographique et dont la durée de projection finale est supérieure à une heure. Elle peut être accordée soit avant réalisation soit après réalisation.

pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région et le Département des Alpes-Maritimes accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles⁷ appartenant aux genres de la fiction et/ou du documentaire de création et/ou de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision⁸ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande⁹, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif, sans accompagnement du CNC, à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de la fiction, du documentaire de création et de l'animation destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹⁰ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande¹¹.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis des comités de lecture respectifs, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la région ou le département respectivement.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par le Département et la Région.

⁷ Les autres soutiens aux œuvres audiovisuelles figurent dans les articles 5.1 (bourses d'écriture) et 6 (aides à l'écriture et au développement).

⁸ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

⁹ L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est égal ou supérieur à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

¹⁰ Définition d'un service de télévision, Op.cit., p.33

¹¹ Définition d'un service de médias audiovisuels à la demande, Op.cit., p.33

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme subventions.

La Région et le Département des Alpes-Maritimes fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région et du des Alpes-Maritimes une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région et/ou le des Alpes-Maritimes sur leurs budgets respectifs sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 34 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le Département des Alpes-Maritimes après avis positifs des comités de lecture inscrits dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - o avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

- Pour les séries de fiction :
 - o comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

- Pour les unitaires d'animation :
 - o avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - o obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1^{er} alinéa d'au moins trois mille (3 000 €) par minute ;

- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.

- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

- Pour les séries documentaires :
 - o comporter au moins 2 épisodes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 - Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production)

Le soutien de la Région au jeu vidéo a pour vocation d'accompagner les entreprises du secteur dans le développement de leurs prototypes comme dans la phase de production.

Il existe deux types d'aides :

- aide au prototypage qui vise à apporter aux sociétés un accompagnement quant à la finalisation des conditions de réalisation d'un prototype non commercialisable. Ce soutien a vocation à aider l'entreprise dans la réalisation et l'aboutissement d'une « vertical slice »¹² destinée à la réalisation d'un prototype jouable et non-commercialisable ;
- aide à la production qui vise à aider les sociétés dans la phase de production, après achèvement des travaux préparatoires et avant la commercialisation du jeu.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de

¹² version jouable, de 10 à 20 minutes, permettant de donner un bon aperçu de l'expérience de jeu avec tous les éléments en place (décors, animation, musique...)

l'Union européenne aux aides de minimis. Il appartient donc à l'entreprise de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet au comité d'experts.

-Eligibilité

Les aides sont accordées à des entreprises de production ou d'édition de jeu vidéo sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les jeux vidéo en ligne et hors ligne, sur console, téléphone mobile, ordinateur, réseaux sociaux et sur tout support de distribution¹³.

-Critères et procédure d'attribution

Le comité d'experts du fonds jeu vidéo évalue les projets sur leur qualité artistique et technique et sur leur capacité à s'intégrer dans le marché. Il tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Sont considérés comme garanties de qualité artistique de l'œuvre : la qualité d'écriture, la qualité du gameplay, la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité, l'interactivité, la qualité d'immersion et le parcours de l'équipe créative

Concernant les aides au prototypage, le comité d'experts porte une attention toute particulière à la dimension économique du projet :

- Le positionnement industriel du produit sur le marché,
- L'originalité du projet proposé,
- Le modèle économique choisi, le cas échéant,
- La composition de l'équipe du projet.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

Le montant total de l'aide publique ne pourra pas dépasser ce qui est autorisé par la réglementation européenne, soit 50 % du budget total du projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

ARTICLE 13 - MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire

Créé en 2020, le dispositif MED IN DOC est destiné à renforcer progressivement le documentaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un secteur d'activité majoritaire pour les auteurs, réalisateurs, producteurs, prestataires de service en post-production et diffuseurs du territoire.

¹³ Sont exclus : les jeux « pay to win », les « serious game », les jeux éducatifs, les jeux comportant des séquences pouvant faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux).

MED IN DOC s'inscrit dans un partenariat de la Région avec France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur et avec Maritima TV. Ces diffuseurs s'engagent à développer l'activité de création, de production, de post-production et de diffusion des documentaires du territoire régional.

La Région leur confie des obligations de service public à travers une convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) qui détaille les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre.

Pour France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'engagement porte sur le développement de documentaires audiovisuels, de préférence de premières œuvres, sur le pré-achat d'œuvres documentaires relevant de « nouvelles écritures »¹⁴ destinées au web ou à l'antenne et sur le pré-achat de documentaires, de préférence en coproduction méditerranéenne.

Pour Maritima TV, l'engagement porte sur le pré-achat de documentaires audiovisuels et des courts-métrages documentaires ainsi que sur l'achat des droits de courts métrages documentaires sous forme du Prix Primo-Maritima TV en lien avec des festivals partenaires. Maritima s'engage aussi à diffuser les courts métrages et les films d'étudiants sur PRIMO, case de diffusion dédiée aux courts métrages.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues. Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement du développement ou de la production.

Ce dispositif reste ouvert aux autres télévisions locales du territoire régional qui souhaiteraient le rejoindre.

- Eligibilité

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les appels à projets lancés par France 3 et Maritima TV et dans le mode d'emploi de la convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) de chaque chaîne.

- Critères et procédure d'attribution

Les critères et procédure d'attribution figurent dans le mode d'emploi de la convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) de chaque chaîne.

- Montants des aides

En compensation des obligations de service public, le soutien de la Région prend la forme de subventions octroyées aux télévisions partenaires.

Les montants des subventions figurent en annexe de la Convention d'application financière.

- Participation financière du CNC

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production d'œuvres de courte durée, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC peut être amenée à accompagner l'effort de

¹⁴ Par nouvelles écritures, on entend les œuvres documentaires qui ont un format, un contenu et/ou un traitement original et novateur en termes de narration, d'interactivité et/ou de technologies utilisées (réalité virtuelle, réalité augmentée, 360°...). Il s'agit d'œuvres dont la création artistique s'affranchit des codes de genres et par là même favorise une écriture hybride et diversifiée. Ces œuvres peuvent se décliner sur différents écrans et sur différents modes de diffusion comme le web (webdocumentaires, webséries...), les plateformes SVOD ou l'antenne.

la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la collectivité dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional sont des télévisions établies en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

Si le CNC accompagne cette action, l'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1 € pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC :

- pour les œuvres de courte durée : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ;
- pour les documentaires de création : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €) ;
- pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cent cinquante euros (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille euros (15 000 €).

En outre, les documentaires de création et les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent avoir obtenu l'autorisation préalable du CNC. Les œuvres de courte durée doivent fournir une attestation de réalisation de l'œuvre délivrée par la collectivité.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales, respectant le modèle du CNC convention et précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 14 - Fonctionnement des fonds d'aide régional et départementaux à la création et à la production

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées dans les précédents articles, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, ainsi que leurs comités de lecture, s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur et/ou bénéficiaire à l'emploi. Ils sont également attentifs aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, ainsi que leurs comités de lecture, veillent à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, en prenant en compte l'inclusion et de la mixité notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

14.1 - Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur des comités de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, ou sur tout autre support approprié.

14.2 - Comités de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse établissent un règlement intérieur des comités de lecture transmis à la DRAC et au CNC. Ces règlements figurent sur les cadres d'intervention en vigueur de la Région et des deux Départements.

Les comités de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs aux territoires respectifs des trois collectivités.

Les comités comprennent un nombre égal de femmes et d'hommes. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut dépasser un.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Les membres des comités de la Région sont désignés par arrêté de son Président pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur et consultable sur le site de la Région.

Les membres du comité de lecture du Département des Alpes-Maritimes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois désignés par la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur et consultable sur le site.

Les membres du comité de lecture du Département de Vaucluse sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement du comité de lecture en vigueur et consultable sur le site.

Un représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquels les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les

dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis favorable de ce comité.

Pour les comités de la Région, des étudiants de cinéma, d'audiovisuel et d'animation de Provence-Alpes-Côte d'Azur siègent en qualité d'observateurs, dans le cadre de leur formation et en lien avec leurs enseignants. Ils reçoivent les dossiers dans les mêmes conditions que les membres experts et sont tenus au respect de la confidentialité des dossiers et des débats. La Région se réserve le droit d'inviter ponctuellement des personnes à siéger en tant qu'observateurs avec les mêmes conditions que ci-dessus.

Les responsables cinéma et audiovisuel des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse sont conviés aux comités de lecture de la Région et réciproquement dans les mêmes conditions que le conseiller de la DRAC.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion des comités ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC et au CNC. Le calendrier permanent des dates de dépôt, ainsi que la liste des membres des comités de la Région sont consultables sur son site www.maregionsud.fr. Le calendrier et les modalités de dépôts du Département de Vaucluse sont consultables sur www.vaucluse.fr.

Préalablement à chaque réunion des comités, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres des comités sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux des comités ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions des comités font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Sur la base des avis émis par les comités, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de chaque collectivité qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DRAC et au CNC dès leur publication.

14.3 - Suivi des dossiers

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

14.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département des Alpes-Maritimes ou le Département de Vaucluse et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région ou le Département des Alpes-Maritimes ou le Département de Vaucluse veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 10,11, 12 et 13 de la présente convention comporte, selon les cas, la mention idoine :

Pour les œuvres abondées par le CNC :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC ».
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC ».

Pour les autres :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien du Département de Vaucluse »

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Les modèles de conventions pour chaque type de soutien sont communiqués par la Région et les Départements à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région et au Département des Alpes-Maritimes la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du CNC.

14.5 - Les règles spécifiques du fonds MED IN DOC

Chaque année, les télévisions partenaires de MED IN DOC lancent des appels à candidatures afin d'assurer une large diffusion de l'information auprès des sociétés de production déléguée de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les dossiers adressés spontanément aux télévisions, au fil

de l'eau, peuvent aussi être présentés aux comités s'ils sont éligibles et déposés dans les délais impartis.

Le choix des projets à soutenir dans le cadre de MED IN DOC sont faits par :

- le comité éditorial de chaque chaîne pour les dossiers en développement (France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour le préachat des documentaires (Maritima TV) ;
- le comité MED IN DOC de chaque chaîne pour le préachat des documentaires de préférence en coproduction méditerranéenne et d'œuvres de nouvelles écritures pour le web et/ou l'antenne (France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour le pré-achat de courts métrages documentaires (Maritima TV).

Pour chaque chaîne, le comité MED IN DOC est composé des membres du comité éditorial et pour Maritima TV des experts extérieurs désignés par la chaîne. Des agents du service cinéma et audiovisuel de la Région y siègent en tant qu'observateurs, sans participation au vote.

Pour traiter ces dossiers, les comités de sélection MED IN DOC se réunissent au moins une fois après la date limite de dépôt de chaque appel à candidatures. Les comités auditionnent les producteurs dans la limite fixée par chaque chaîne.

Le comité de sélection MED IN DOC de chaque chaîne choisit les projets en fonction des critères de qualité artistique, de faisabilité et de retombées pour l'ensemble de la filière afin de contribuer efficacement au renforcement de l'activité de création, de production déléguée et de post-production de l'ensemble du secteur. Le potentiel de diffusion des œuvres est également pris en considération.

Les dossiers retenus dans le cadre de MED IN DOC ne peuvent pas être présentés au même stade d'avancement au fonds de soutien de la Région.

Pour le cas particulier du « Prix Primo Maritima TV » sous forme d'achat de droits de courts métrages documentaires, la pré-sélection et le choix du palmarès sont confiés aux festivals partenaires.

Les informations relatives à la mise en œuvre de MED IN DOC figurent sur les sites web de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur et Maritima TV.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 15 - Accueil des tournages

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ses missions.

Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les commissions régionales du film et les bureaux d'accueil des tournages adhérents à Film France constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;

- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La Commission régionale du film (CRF), intégrée au service cinéma et audiovisuel de la Région facilite et coordonne la présence du réseau régional sur les marchés, salons et festivals. Elle adhère au réseau national de Film France, via une convention, et contribue à la construction de l'identité et de la visibilité de la France sur le plan national et international. Ensemble, ils assurent ainsi une action concertée de promotion de l'offre de Provence-Alpes-Côte d'Azur en termes de décors, de studios et des compétences (techniciens, prestataires, comédiens...).

La Commission Alpes-Maritimes Côte d'Azur est chargée d'organiser l'accueil des tournages et offre un accompagnement sur mesure et gratuit d'information et d'assistance aux professionnels de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel.

15.1 - Commission régionale du film (CRF) et le soutien aux Commissions du film associatives

La CRF et le réseau régional mettent en œuvre divers outils (bases de données, sites Internet, réseaux sociaux, newsletter, vidéos...) et actions ciblées (repertours) en lien avec des associations professionnelles. L'objectif est de mieux faire connaître les atouts et potentiels disponibles (décors, studios, personnels artistiques, techniciens, industries techniques, prestataires...) du territoire régional.

En partenariat avec les associations professionnelles du territoire, la CRF et le réseau régional organisent des opérations de réseautage et des réunions thématiques professionnelles sur les évolutions techniques, administratives et financières du secteur professionnel.

La CRF finance également les actions des Commissions du film du Var, Luberon-Vaucluse et Alpes du Sud pour les deux départements alpins.

Fidèle à ses engagements pour la transition énergétique-, la Région adhère à ECOPROD, association nationale qui a pour mission de sensibiliser le secteur de l'audiovisuel et du cinéma à son impact environnemental. Elle fédère les acteurs du secteur en les engageant dans des pratiques environnementales vertueuses.

En lien étroit avec ECOPROD, la CRF et le réseau régional encouragent les équipes de tournage à adopter des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et les accompagnent dans leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

15.2 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur

Le Département des Alpes-Maritimes dispose d'outils afin de faciliter l'accueil des tournages dans les Alpes-Maritimes. Sur le site officiel du Département des Alpes-Maritimes, un portail numérique intitulé : « Cinéma 06 » est dédié aux professionnels du secteur et au grand public. Cet outil permet aux professionnels d'accéder à une véritable base de données recensant toutes les ressources nécessaires à la réalisation des projets cinématographiques et audiovisuels.

Les représentants du Département des Alpes-Maritimes, à l'initiative de la Chambre de Commerce International Nice Côte d'Azur (CCI), ont pris conscience que l'industrie cinématographique et le tournage des films sur le territoire azuréen devaient se développer. Ainsi, la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur a été créée et regroupe 29

communes et 2 EPCI des Alpes-Maritimes. Elle adhère également au réseau national de Film France.

Le Département des Alpes-Maritimes a également intégré la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur en 2016 et est devenu avec la CCI, l'un des deux principaux contributeurs. Il est membre de droit et possède deux représentants.

15.3 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse

Le Département de Vaucluse soutient la Commission du Film Luberon Vaucluse afin d'accompagner les professionnels vauclusiens (réseaux) ou nationaux (accueil des tournages et accompagnement).

En 2022, la commission a été sollicitée pour 76 projets. 52 tournages ont été accompagnés dont 37 productions françaises et 15 productions étrangères, pour 230 jours de tournages.

Entre techniciens, artistes et figurants, ce sont environ 1 000 Vauclusiens qui peuvent être recrutés pour travailler sur ces tournages.

ARTICLE 16 - Soutien au développement de la filière

16.1 - Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

La Région s'engage également à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

En effet, portées par la Région, l'opération d'intérêt régional (OIR) relative au tourisme et aux industries créatives a pour objectif le développement de la croissance, de l'emploi et le renforcement de l'attractivité du territoire de cette filière stratégique qui inclut le cinéma, l'audiovisuel, l'animation et le jeu vidéo.

Lorsqu'ils sont sélectionnés, les projets relevant de cette filière bénéficient d'un appui à la structuration et sont accompagnés en ingénierie (juridique, financière, etc.) par RisingSUD (agence d'attractivité et de développement économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur) et des experts dédiés.

La Région met en place un comité d'ingénierie financière (CoFi) permettant de construire des solutions collectives au bénéfice des projets. Investisseurs publics et privés sont rassemblés autour de ces enjeux dont le caractère innovant, structurant et multi-partenarial ne permet pas de recourir à une seule solution de financement, ou présentant un enjeu particulier de mise en visibilité ou d'ingénierie financière amont.

[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le ministère de la Culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Les entreprises de l'OIR en phase de levées de fonds peuvent ainsi accélérer ce processus en ciblant les investisseurs pertinents mais aussi en facilitant le *sourcing* pour les fonds en même temps que les opportunités de co-investissements. Bpifrance, l'IFCIC font partie des organismes conviés au comité d'ingénierie dédié aux industries créatives.

16.2 - Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux

La Région s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

Avec Région Sud Attractivité, la Région accompagne les projets d'implantation à très fort potentiel de création d'emplois et nécessitant des investissements productifs et matériels importants. Il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire et d'accompagner des entreprises déjà présentes avec un fort potentiel d'emplois et d'investissement.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de sa disponibilité financière, dans la période 2023 à 2025, le soutien de la Région prend la forme de subventions de 100 000 € à 500 000 € ou d'avances remboursables de 500 000 € à 1 M€.

16.3 - Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo. Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

Très attachée à voir émerger des projets structurants, ambitieux et solides en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région soutient les entreprises de son territoire. Elle accompagne notamment les principaux studios de tournages de son territoire : Provence Studios et les studios de la Victorine, soutenus dans le cadre de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » de France 2030.

La Région continue d'accompagner ce véritable changement d'échelle en termes des capacités de tournage, ce qui représente un enjeu majeur dans les années à venir.

La Région conforte également son accompagnement aux studios de production numérique dans les secteurs du jeu vidéo, animation et post production.

16.4 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

Les associations professionnelles régionales couvrent l'ensemble des champs d'activité de la filière, de l'écriture à la diffusion. Elles sont composées :

- des collectifs de professionnels résidant en région ; ce sont les interlocuteurs auprès des institutions :

- Association Régionale des Auteurs-Réalisateurs du Sud-Est (AARSE),
- Association Régionale des Techniciens du cinéma et audiovisuel du Sud-Est (ARTS),

- Les Producteurs Associés (LPA),
 - La Réplique, association régionale des comédiens (cinéma, audiovisuel et théâtre),
 - SudAnim, association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo,
- des représentations régionales de fédérations nationales ou des syndicats régionaux :
- Fédération des industries du Cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM),
 - Union des cinémas du Sud de la France (UCF),
 - Syndicat des cinémas de Provence, Côte d'Azur et Corse
- des réseaux fédérant les acteurs du territoire :
- Forum des festivals, association régionale des festivals de cinéma et audiovisuel,
 - Ecrans du Sud, réseau régional de salles art et essai,
 - Pôle régional d'éducation aux images.

Certaines associations ont mis en place un programme d'actions d'intérêt régional depuis quelques années. Le soutien régional porte sur les actions ayant un fort effet de levier sur le développement de la filière : professionnalisation, formation technique, mentorat, base de données, outils mutualisés pour l'emploi, rencontres et événements professionnels.

La DRAC accompagne certaines associations proposant des actions d'accompagnement des professionnels afin de les aider à structurer la filière territoriale. Elle travaille en lien étroit avec les associations ainsi que les représentations régionales des professionnels.

16.5 - Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité

La Région participe aux principaux marchés et festivals du cinéma et de l'audiovisuel dans une logique partenariale en association avec les professionnels du territoire.

Ainsi, les stands de la Région sont ouverts aux auteurs, comédiens, producteurs, techniciens, écoles et prestataires pour dynamiser les échanges et apporter des réponses aux sollicitations.

Chaque année, au Marché du Film du Festival de Cannes, en complémentarité avec le service de l'attractivité du CNC, de nombreuses rencontres professionnelles sont organisées par la Région autour des sujets d'actualité.

A Annecy, au Marché International du Film d'Animation, la Région est également présente avec SUDANIM, l'association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo, et la Ville de Marseille. De nombreuses opérations sont organisées pour créer des liens entre les producteurs, les studios, les talents et les écoles.

Des opérations de promotion sont aussi organisées à l'occasion du Sunny Side of the Doc, du Festival de la fiction de La Rochelle ou du Paris Image.

ARTICLE 17 - Soutien à la formation professionnelle

La Région et/ou la DRAC et/ou le CNC financent conjointement ou séparément des formations.

La DRAC participe également au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des structures de formation en région. Elle accompagne aussi les jeunes professionnels dans leur recherche des formations qualifiantes.

Cette offre de formation en région a vocation à s'étoffer compte tenu du nombre de formations retenues dans le cadre du plan "Marseille en grand" et de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ». La DRAC assure d'ailleurs, en lien avec le CNC, un suivi des organismes de formation soutenus dans le cadre de ces plans d'investissement :

- **CinéFabrique Marseille :**

Spécialisée dans les formations des métiers du cinéma et de l'audiovisuel, l'école accepte les étudiants sans conditions de diplôme. Elle favorise la diversité et la mixité sociale. Partie intégrante du plan « Marseille en grand », la CinéFabrique s'installe à Marseille avec sa classe d'orientation et de préparation (COP) et une formation entièrement gratuite en 3 ans.

- **Université d'Aix Marseille – Département Satis (Marseille) :**

Satis propose des formations dédiées aux métiers techniques de la post-production (création des VFX et des décors virtuels, mixage immersif, etc.) et des métiers de la direction de post-production, de la production déléguée et de la réalisation. L'école vise à élargir et à certifier son offre de formations.

- **Kourtrajmé Marseille (Marseille) :**

L'école propose des formations gratuites accessibles à tous, sans condition de diplôme, dédiés aux métiers du cinéma et de l'image animée. De plus, elle a pour objectif de mettre en place un parcours certifiant élargi.

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région soutient en particulier le projet « fonds innovation parcours de formations audiovisuelles Kourtrajmars » de l'école. Ce projet propose un parcours de formation sur mesure accessible aux publics les plus éloignés du secteur cinéma-audiovisuel et notamment les non-diplômés.

- **Ateliers de l'Image et du Son (Marseille) :**

L'AIS se spécialise dans les formations de production et de post-production dédiées à l'image et au son. Son projet est de développer dix nouvelles formations et d'augmenter le taux d'insertion professionnelle et d'ouverture à la diversité sociale et culturelle.

- **La Plateforme Formation (Marseille) :**

Il s'agit d'un dispositif de *sourcing*, de formation et de débouchés professionnels pour les jeunes talents dans le domaine de l'image numérique. Les formations sont gratuites, accessibles à tous, sans pré requis de diplôme avec une vocation inclusive et de mixité des publics.

- **Ecole des Nouvelles Images (Avignon) :**

L'école est spécialisée dans les formations numériques notamment les métiers techniques de l'animation. Elle projette de renforcer ses formations dans les années à venir.

- **Isart Digital (Nice / Paris) :**

La structure est spécialisée dans les formations numériques. Elle ambitionne une accélération de son activité, reposant notamment sur la création d'un cursus ingénieur.

A noter également que les initiatives ci-dessous sont soutenues par le plan « France 2030 » à travers l'appel à projets « Compétences et métiers d'avenir » :

- **FICCTION :**

Porté par le campus d'excellence des Métiers et des Qualifications (CMQ) des industries créatives et culturelles, le projet FICCTION vise à développer l'offre de formation au niveau régional dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, répondant ainsi aux enjeux du plan d'investissement « France 2030 ».

- **Fonds d'innovation pour la formation : le centre de compagnonnage de la cité européenne des scénaristes**

Il s'agit d'une formation certifiante à destination de scénaristes émergents. L'objectif est d'inscrire l'écriture d'un scénario de film ou d'une série dans une démarche collaborative.

Enfin, les structures ci-dessous proposent également des formations professionnalisantes et bénéficient du soutien des partenaires :

- **Cinémagis (Marseille)**

Il s'agit d'une offre de formation pour les professionnels dans les métiers du cinéma et de la fiction : scénario, mise en scène, image, montage, son et effets visuels soutenue par la Région dans le cadre de son programme régional de formation professionnelle continue.

- **ERACM (Cannes et Marseille)**

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et de Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien qui propose un enseignement public, gratuit, ouvert à la mixité sociale avec une forte implication dans l'éducation artistique et culturelle.

- **IMCA (Sorgues, Vaucluse)**

L'Institut Méditerranéen de la Communication et de l'Audiovisuel propose des formations aux métiers techniques, aux métiers de la production et à l'écriture de scénario.

- **Lieux fictifs (Marseille)**

Lieux fictifs est un espace collaboratif de création et d'éducation sur l'image ouverts aux réalisateurs. Un studio installé au SAS des Baumettes, structure de préparation à la sortie, permet de découvrir les métiers du cinéma.

Le Département de Vaucluse organise un Forum des écoles et des formations de l'audiovisuel afin de faire découvrir l'offre de formation professionnelle du territoire.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX EXPLOITANTS ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

Les partenaires accompagnent la création et la modernisation des salles de cinéma labellisées art et essai mais aussi les manifestations et festivals qui permettent d'accéder à toute la diversité des formats et des genres.

ARTICLE 18 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les salles de cinéma sont, avec les bibliothèques, les équipements culturels de diffusion les plus présents sur les territoires. Très éprouvés par la crise sanitaire en 2020, les exploitants ont bénéficié de deux fonds d'urgence déployés par la Région.

Conscients du rôle majeur joué par les salles de cinéma dans la diffusion et la transmission, le CNC, la DRAC, la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux.

Afin d'en assurer la cohérence et la complémentarité, les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et/ou indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma de leur territoire et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique. Les parties veillent également à la cohérence de leurs interventions respectives.

18.1 - Aides et actions de la Région

La Région contribue financièrement à la création, à l'équipement et à la rénovation des salles de cinéma labellisées art et essai de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'un réseau de salles indépendantes et de proximité de qualité, offrant aux spectateurs le confort exigé par les standards en vigueur.

Ce dispositif de soutien s'inscrit en complémentarité des soutiens du CNC.

- Eligibilité

Sont éligibles les salles de cinéma classées art et essai en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires, en gestion publique, associative ou privée, en application de l'article L 4211-1 du Code général des collectivités locales.

Sont éligibles les investissements dans les salles proprement dites, la création ou rénovation de salles elles-mêmes et les investissements dans les cabines de projection :

- **pour les aides à l'investissement (dans les salles et cabines de projection) :**
 - les salles porteuses de projets culturels forts qui proposent une programmation exigeante comprenant :
 - la diffusion d'œuvres cinématographiques peu distribuées et d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
 - une sensibilisation des publics éloignés de la culture et l'accueil des dispositifs scolaires ;
 - des animations spécifiques (débat, avant-premières, festivals, etc.).
 - les établissements qui présentent un plan de financement dans lequel le soutien régional s'effectue en complément des soutiens sélectifs apportés par le CNC et les autres collectivités locales.

- **pour les créations de salles :**
 - les salles répondant aux critères ci-dessus ;
 - les projets qui présentent un budget prévisionnel de fonctionnement crédible et compatible avec les capacités de financement du maître d'ouvrage ;
 - les projets qui présentent une étude de marché attestant de la crédibilité culturelle et économique du projet.

Dans les deux cas, une attention particulière est portée aux projets qui tiennent compte de contraintes spécifiques liées au développement durable.

- Participation financière de la Région

Les montants de l'aide susceptible d'être attribuée en matière d'investissement sont les suivants :

- pour les entreprises, le montant des aides des différentes collectivités territoriales ne peut dépasser 30 % du montant total du projet ou 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ;
- quelle que soit la structure, le budget prévisionnel doit prévoir 20 % d'autofinancement ;
- l'aide régionale se fait en complément des aides du CNC et des autres collectivités. Elle ne peut dépasser 20 % des dépenses subventionnables ;
- les dépenses subventionnables sont celles relatives aux travaux et aux équipements dans les salles proprement dites et dans les cabines de projection. Seuls les factures ou justificatifs de dépenses postérieures à la date de dépôt du dossier et correspondant aux devis préalablement fournis sont pris en compte.

18.2 - Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes

En 2007, le Département des Alpes-Maritimes a fait l'acquisition de l'établissement cinématographique Jean-Paul Belmondo. Ce cinéma est géré en régie directe par le service de l'action culturelle territoriale du Département des Alpes-Maritimes et dispose de 3 salles équipées de projecteurs numériques.

Il finance le dispositif scolaire d'éducation aux images, « Collège au Cinéma » et accueille dans la salle Jean-Paul Belmondo les élèves de « Maternelle au Cinéma », « École et Cinéma » et « Lycéens & Apprentis au Cinéma ». Le Département des Alpes-Maritimes est également à l'initiative de nombreuses actions en faveur des seniors et du jeune public, proposant des ateliers de cinéma d'animation, des festivals, des avant-premières, des rencontres, etc.

18.3 - Aides et actions du Département de Vaucluse

Dans le cadre du dispositif en faveur de la culture, le Département de Vaucluse apporte son soutien en investissement afin de favoriser un maillage d'équipements culturels. Ce soutien permet aux spectateurs d'avoir accès aux œuvres dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, les exploitants de salles associatives peuvent bénéficier d'une aide à l'aménagement (isolation acoustique et phonique, équipement technique pour la diffusion, sonorisation et lumière, acquisition ou restauration de fauteuils) ou à l'équipement (matériel audiovisuel, matériel de projection, matériel lié à l'accueil du public et à la billetterie).

En outre, le Département de Vaucluse apporte un soutien à l'association « Cinébol » pour la programmation et les actions menées auprès des publics du cinéma « Le Clap » à Bollène.

18.4 - Aides et actions de la DRAC

La DRAC assure un suivi permanent de l'ensemble du parc des salles.

La DRAC organise, en lien avec le CNC, les commissions interrégionales statuant sur le classement art et essai des salles, instruit les demandes de création et d'extension des circuits de cinéma itinérants dans une logique d'aménagement culturel du territoire et d'absence de concurrence avec les salles fixes.

La DRAC est aussi chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

De plus, elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

18.5 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Le soutien à l'exploitation du CNC se compose des aides suivantes :

- Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :

- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation.

- Des aides au fonctionnement :

- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprise de cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du plan « Action cœur de ville » et,

plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique.

18.6 - Soutien aux réseaux de salles

L'association « Les Ecrans du Sud » développe des actions de mutualisation à destination des 45 salles membres du réseau. Des projections en plein air sont aussi proposées entre juin et septembre sur tout le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et le CNC cofinancent « Les Ecrans du Sud », qui coordonne le réseau régional de salles art et essai. Chaque partenaire versant sa participation annuelle directement à la structure.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ce réseau

18.7 - Soutien au cinéma itinérant

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent également auprès des exploitants afin de développer leur activité de diffusion cinématographique dans les zones blanches du territoire.

Pour la Région, les exploitants assurent une programmation art et essai dans les communes rurales, éloignées des centres urbains, soit 80 communes desservies.

Le Département des Alpes-Maritimes contribue aussi à l'extension et l'accroissement de la couverture géographique du cinéma vers le moyen et le haut pays des Alpes-Maritimes, soit 38 communes desservies.

Le Département de Vaucluse, dans le cadre de son schéma départemental « Patrimoine et culture », affirme son soutien aux projets menés en itinérance qui permettent aux vauclusiens des territoires ruraux de bénéficier d'une offre culturelle. Aussi, en 2023, il soutient 3 circuits de cinéma itinérants qui desservent 43 communes.

ARTICLE 19 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation

19.1 - L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma

Le CNC et la Région co-financent des postes de médiateurs / chargés de développement des publics placés auprès des salles.

Le rôle des médiateurs / chargés de développement des publics est de donner des clés de compréhension des films et de la création cinématographique pour tous les publics. Ils mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) et valorisent la programmation des salles de cinéma.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est attendu que les médiateurs / chargés de développement des publics participent à une logique d'aménagement du territoire pour offrir à tous les habitants et surtout à ceux des zones éloignées des centres urbains, un accès à la culture.

La Région reste très attentive aux initiatives des exploitants en matière de développement et renouvellement des publics à travers les postes des médiateurs.

- Eligibilité

Sont éligibles les salles de cinéma indépendantes et de proximité, labellisées art et essai ou réseau de salles qui proposent et assurent le financement d'un poste de médiateur ou chargé de développement des publics, selon les modalités ci-dessous. La priorité est également donnée aux salles éloignées des centres urbains.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région soutient l'emploi de médiateurs ou chargés de développement des publics à hauteur de 50 % de son coût, 25 % sont pris en charge par le CNC et 25 % par la structure bénéficiaire de l'aide.

- Modalités de mise en œuvre

Les aides de la Région, comprenant l'abondement du CNC, sont versées à l'exploitant ou au réseau des salles de cinéma qui portent le poste.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1 € du CNC pour 2 € de la Région dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

19.2 - Les outils de la médiation

Créé en 2019 par l'association « Les Ecrans du Sud », la Région soutient le site « Séances Spéciales » destiné à rendre plus accessibles les actions menées par les salles de proximité et les festivals.

AXE III. 2 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 20 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

20.1 - Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels

La Région, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse, la DRAC et le CNC financent conjointement ou séparément une quarantaine de festivals qui se déroulent en Provence-Alpes-Côte d'Azur et respectivement dans les Alpes-Maritimes ou le Vaucluse, pour chacun des deux Départements, notamment :

- Festival de Cannes ;
- Canneséries ;
- FidMarseille ;

- Music&Cinéma (Marseille) ;
- Tous courts (Aix-en-Provence) ;
- Un festival c'est trop court (Nice) ;
- Frames web vidéo festival (Avignon) ;
- Rencontres cinématographiques (Digne) ;
- La Miroiterie (Pays de Forcalquier).

De plus, dans une région méditerranéenne, les partenaires soutiennent les festivals ouverts à d'autres cinématographies :

- Festival des Cinémas d'Afrique du Pays d'Apt ;
- Films Femmes Méditerranée (cinéma méditerranéen) ;
- Primed : Prix international du documentaire et du reportage méditerranéen ;
- Rencontres Aflam ;
- Festival du cinéma israélien ;
- Cinéhorizontes (cinéma espagnol) ;
- Rencontres du cinéma sudaméricain (Aspas).

Concernant le Festival de Cannes, le soutien financier de la Région et du Département des Alpes-Maritimes est orienté vers l'ouverture au grand public à travers notamment le « Cinéma de la Plage ». Le financement de la Région permet d'organiser « Lycéens et apprentis à Cannes » avec chaque année 600 élèves qui assistent au plus grand festival du monde. L'effort de la Région est également orienté vers le programme de compensation carbone du festival. La Région finance également les reprises des trois sélections cannoises à Marseille.

Par leur soutien, les partenaires contribuent également à l'émergence des talents, au renouvellement des publics et à la professionnalisation du secteur à travers les rencontres, ateliers, master classes et résidences qui font rayonner le territoire.

Par ailleurs, la DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les collectivités, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

La Région et le CNC financent la diffusion des œuvres soutenues par la Région et abondées par le CNC afin de renforcer leur circulation sur le territoire. La structure choisie doit s'engager à rémunérer les auteurs en plus de la prise en charge de leur défraiement.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet accompagnement est effectué par l'Association « Les Ecrans du Sud ». Son site « Séances Spéciales » contribue à cette valorisation en associant les internautes aux avant-premières des films soutenus par la Région et en publiant des reportages réalisés pendant les tournages.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de cette action.

La Région entend développer son soutien à la diffusion des œuvres aidées en lien avec les représentants des associations professionnelles du territoire et les collectivités territoriales concernées.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par le bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre cette action de diffusion des œuvres soutenues.

La participation financière du CNC est calculée selon la modalité de 1 € du CNC pour 1 € de la collectivité. L'engagement financier de chaque partenaire figure sur la convention annuelle d'application financière.

20.3 - Autres actions de médiation locale

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux mais aussi à destination des publics empêchés (prison, hôpitaux...) ou éloignés de la culture.

La Région et/ou le CNC et/ou la DRAC financent les acteurs qui assurent ces missions en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Lieux Fictifs : cette association propose un espace collaboratif de création et d'éducation aux images, développe des pratiques artistiques et des actions de sensibilisation, de formation, de diffusion et de transmission du cinéma au sein du Studio Image et Mouvement ;
- Film Flamme : ce collectif d'auteurs de la Région est un espace de pratique et de recherche à travers des ateliers et des rencontres. Dans un quartier particulièrement défavorisé et sensible, Film Flamme organise des ateliers avec le public et suit les jeunes sur la durée ;
- Fotokino : dédiée à la diffusion artistique dans les arts visuels, cette association s'attache à décroiser les pratiques artistiques. Le studio Fotokino offre un espace d'expérimentation et de partage pour les artistes et le public

La DRAC finance également un nombre important de structures (exploitants, associations, festivals, etc.) qui développent des actions de médiation et d'éducation au cinéma et aux images auprès des jeunes ainsi qu'à destination des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les structures soutenues par chaque partenaire sont annexées à la convention d'application financière annuelle.

20.4 - Autres actions de diffusion :

- ***L'Antenne de la Cinémathèque française à Marseille***

La Région et le CNC sont engagés, dans le cadre de « Marseille en grand », dans le projet l'implantation d'une antenne de la Cinémathèque française à Marseille. Elle a pour vocation de programmer des films de patrimoine avec médiation, de proposer des actions pédagogiques ainsi que des expositions. Il s'agit de montrer et d'expliquer les films d'hier pour créer le public de demain.

L'antenne de la Cinémathèque française fait partie de la Cité régionale et méditerranéenne du cinéma, nouvel équipement qui sera créé sur le site des Docks des Suds à l'horizon 2028 et dont la Région est cheffe de file.

- **Le dispositif régional « e-Pass Jeunes »**

Soucieuse d'assurer l'accès le plus large à la culture et plus particulièrement aux jeunes, la Région a créé en 2017 le dispositif « e-Pass Jeunes » destiné aux 15-25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les lycéens, apprentis, services civiques, stagiaires de la formation professionnelle, etc.¹⁵

Le jeune porteur de cette application dispose d'un crédit annuel lui permettant d'assister aux projections des films dans les salles et festivals référencés ainsi que d'un crédit pour participer aux sorties scolaires. Des bons plans permettent aux jeunes d'accéder à des événements exceptionnels (avant-premières, master classes, rencontres...).

Pour l'année scolaire 2022-2023, on compte près de 67 000 jeunes bénéficiaires et 1 400 partenaires culturels et sportifs dont 87 cinémas, ainsi que 776 établissements scolaires et de formation répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Les chiffres relatifs au cinéma sont très encourageants : les dépenses du porte-monnaie cinéma sont passées de 108 000 € pour l'année scolaire 2021-2022 à près de 180 000 € pour l'année scolaire 2022-2023, soit une progression du montant des transactions de 17 %.

En termes d'engagement budgétaire de la Région, la part dédiée au cinéma représente 15 % du dispositif e-Pass Jeunes. En nombre de transactions, le porte-monnaie cinéma est le deuxième le plus utilisé après l'achat de livres et avant le sport.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales des dispositifs d'éducation aux images pour former les publics de demain. Ces dispositifs sont mis en œuvre par la DRAC avec la Région, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et la DRAC et avec les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, dans leurs territoires respectifs.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS

ARTICLE 21 - « Ma classe au cinéma »

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur le dispositif « Ma Classe au cinéma » (« Maternelle au cinéma » -dispositif officialisé en 2022-, « École et cinéma » -créé en 1994-, « Collège au cinéma » - créé en 1989- et « Lycéens et apprentis au cinéma » -créé en 1998-), mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires¹⁶. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

¹⁵ Liste complète des bénéficiaires sur le site dédié e-passjeunes.maregionsud.fr

¹⁶ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+-+Engagement+des+partenaires+-+septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503f?t=1656926717846>

Sur le plan national, dans le cadre de « Ma classe au cinéma », le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

21.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

L'association « Les Ecrans du Sud » assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à l'association « Les Ecrans du Sud ».

21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices qui assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble de chaque département sont :

- L'association « Cannes-Cinéma » pour les Alpes-Maritimes.
- Le Cinéma Utopia pour le Vaucluse.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le Département, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée

et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la/les coordination(s) départementale(s).

Pour mémoire pour les autres départements, les structures coordinatrices sont les suivantes :

- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Hautes-Alpes : Cinéma « Eden Studio » ;
- Bouches-du-Rhône et Var : « Les Ecrans du Sud.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif. De plus le Département des Alpes-Maritimes prend en charge, par voie de subventions aux collèges, les frais d'entrée dans les salles ainsi que le transport des élèves lorsqu'il est nécessaire pour se rendre à la projection.

Le Département de Vaucluse initie un soutien au dispositif à partir de l'année scolaire 2024-2025, dont les modalités sont en cours de définition.

21.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures suivantes assurent la mise en œuvre et la coordination départementale du dispositif « Ecole et cinéma » :

- Alpes-Maritimes : Association « Héliotrope » ;
- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Hautes-Alpes : Cinéma « Eden Studio » ;
- Bouches-du-Rhône : Cinéma « La Cascade » ;
- Var : « Les Ecrans du Sud » ;
- Vaucluse : « Cinéval ».

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

21.4 - Dispositif « Maternelle au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, 3 structures assurent la mise en œuvre et la coordination départementale du dispositif :

- Alpes-Maritimes : Association « Héliotrope » ;
- Vaucluse : « Cinéval » ;
- Bouches-du-Rhône : Cinéma « La Cascade ».

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Maternelle au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

ARTICLE 22 – Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA ».

Ce programme permet aux élèves en « Section d'enseignement général et professionnel adapté » (SEGPA) de réaliser un court métrage pendant une année scolaire. Encadrés par un intervenant artistique et accompagnés de leurs enseignants, ils bénéficient de 40 heures de pratique artistique et de sensibilisation au cinéma.

Le projet est coordonné au niveau national et régional par l'association « Alhambra Cinémarseille ». Huit classes de huit collèges des Bouches-du-Rhône sont concernées chaque année.

La DRAC soutient ce dispositif au niveau régional et départemental. Le CNC soutient ce dispositif pour assurer sa coordination sur le plan national.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Toute la lumière sur la SEGPA », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination du dispositif.

ARTICLE 23 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'Education nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'Education nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général, réalisation de court métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

En 2023, au total 21 enseignements de spécialité et 19 options facultatives sont financés par la DRAC. Elles concernent plus de 2 000 lycéens. La DRAC en partenariat avec les services de l'Education Nationale, assure le suivi et l'évaluation des enseignements et instruit les nouvelles demandes dans un souci d'aménagement harmonieux du territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, l'État finance chaque partenaire culturel via les DRAC. Une convention précisant les actions du partenaire est signée entre la DRAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 24 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs au sein des établissements scolaires (lycées, collèges et centres d'apprentissage) en s'appuyant sur les jeunes en service civique. Les élèves peuvent ainsi découvrir le cinéma avec une approche artistique, curieuse et critique.

Dans cette perspective, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dispositif « Cinéma et citoyenneté » a été mis en place par Unis-Cité Méditerranée. Au total, 96 jeunes en service civique sont déployés chaque année dans les établissements scolaires du territoire régional (Avignon, Marseille, Toulon et Cannes).

La Région et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes qui animent les ciné-clubs en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par l'Institut de l'Image, structure du Pôle Régional d'Education aux Images.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs ou chargés de développement des publics décrites à l'article 19.1 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC.

- Participation financière du CNC

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Le CNC prend en charge la formation à l'éducation aux images des jeunes en service civique sur le territoire.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel respectant le modèle du CNC.

AXE IV.3: HORS TEMPS SCOLAIRE: LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS « PASSEURS D'IMAGES » ET « DES CINES LA VIE ! »

ARTICLE 25 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des cinés la vie ! »

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » et de sa déclinaison auprès des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse « Des cinés, la vie ! » en lien, le cas échéant, avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le Ministère de la Culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative de la Directrice régionale des affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 sont confiées à l'Institut de l'image à Aix-en-Provence, membre du Pôle régional d'éducation aux images. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et à soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

Elle est chargée également de la mise en place du dispositif « Des cinés, la vie ! » sur son territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

AXE IV. 4 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 26 - Pôle régional d'éducation aux images

Les pôles régionaux d'éducation aux images ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

Leurs missions sont définies par une charte nationale des pôles régionaux d'éducation aux images ¹⁷.

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des missions du Pôle régional d'éducation aux images, créé en 1999.

Pour les années 2023 à 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les missions du Pôle régional d'éducation aux images sont confiées à trois structures du fait de leurs actions culturelles et d'éducation artistique dans le cinéma et l'audiovisuel et en considération de leur implantation géographique et de leur complémentarité :

- **Alhambra Cinéarseille (Marseille)**, cette association gère une salle mono écran et organise la reprise de la Quinzaine des Cinéastes à Marseille. Elle porte au niveau national le dispositif « Toute la lumière sur les Segpa » et en assure la coordination au niveau régional ;
- **Cannes Cinéma (Cannes)**, cette association gère des salles de cinéma, organise les Rencontres cinématographiques de Cannes et gère le dispositif Cannes Cinéphile pendant le Festival de Cannes ;
- **Institut de l'Image (Aix-en-Provence)**, cette association gère une salle de cinéma qui programme des films du patrimoine. Elle coordonne le site internet du Pôle et le dispositif « Passeurs d'images ».

Ces trois structures sont des laboratoires en région en matière d'action culturelle, de transmission, d'éducation artistique et de formation aux images.

¹⁷ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/les-poles-regionaux-d-education-aux-images>

Chacune d'elles vise à éveiller des regards curieux et sensibles autour des films et à encourager la créativité et l'esprit critique pour tous sur l'ensemble du territoire régional. Pour ce faire, elles forment les acteurs, expérimentent les nouvelles pratiques, valorisent les actions et favorisent l'accès aux œuvres et aux artistes. Les trois structures participent à la formation des jeunes en service civique du dispositif « Cinéma et citoyenneté ».

Chaque année, à tour de rôle, elles organisent les « Rencontres annuelles du Pôle » autour de thématiques d'actualité pour l'éducation aux images en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à la charte des pôles régionaux d'éducation aux images, un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC et la Région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC cofinancent le Pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à chaque structure du pôle en charge de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique (l'Alhambra, Cannes Cinéma et l'Institut de l'image). Un financement complémentaire est accordé par la Région à l'Institut de l'image pour la gestion du site internet du pôle, mission confiée à cette structure depuis 2009.

AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 27 - Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle

La DRAC (l'Etat) poursuit la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le rectorat de région académique et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Elle impulse une très forte dynamique de co-construction des politiques en faveur des jeunes en se rapprochant des collectivités.

Dans ce cadre, la DRAC met en œuvre le dispositif national « Eté culturel ». Elle finance notamment des résidences et des ateliers de pratiques artistiques dédiés au cinéma et à l'image animée.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance des actions relevant de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en versant directement sa participation aux structures porteuses de projets dans ce domaine.

ARTICLE 28 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

Le Région, la DRAC et le CNC soutiennent le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.

Le CNC soutient aussi l'organisation d'un défi « *Ecris ta série !* » pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

ARTICLE 29 - Autres actions du Département des Alpes-Maritimes entrant dans le champ de l'éducation aux images

Le Département des Alpes-Maritimes soutient le Syndicat français de la critique de cinéma, dans le cadre de la Semaine de la Critique à Cannes, pour la réalisation d'une action 100 % en direction des collégiens. En amont du Festival de Cannes, un critique de cinéma rencontre les collégiens dans leur établissement afin de leur présenter le travail de la Semaine de la Critique. Pendant le festival, les élèves et leurs professeurs assistent à une projection suivie de différents échanges et apprentissage du vocabulaire cinématographique et de l'analyse filmique.

Par ailleurs, le Département des Alpes-Maritimes soutient également « La Quinzaine en actions », qui propose à une classe SEGPA de participer à un programme complet d'éducation aux images (rencontres de professionnels sur les métiers du cinéma, projections et mise en place d'un atelier photo).

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION

ARTICLE 30 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Au niveau régional et départemental, les partenaires soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la Région et dans les Alpes-Maritimes pour le Département des Alpes-Maritimes.

La démarche régionale en faveur du patrimoine cinématographique se traduit par son soutien à différentes structures pour la collecte, la conservation, dans le cadre des normes requises, et la diffusion.

Dans ce cadre, la Région, la DRAC et le CNC accompagnent la Cinémathèque d'images de montagne (CIM) à Gap par une subvention destinée à financer toutes les actions de collecte, restauration, conservation, numérisation, valorisation et diffusion du patrimoine cinématographique sur son nouveau site (ancienne usine Badin, bâtiment industriel fin XIX^{ème}) qui comprend une salle de cinéma de 160 places, équipée de projecteur laser et de son Dolby 7.1 et un espace d'exposition de 350 m².

La CIM a collecté plus de 10 000 documents audiovisuels, pellicules, cassettes et divers fichiers dont plus de 3 500 films ont été restaurés, numérisés et indexés sur une base de données consultable en ligne. Tous ces documents et films ont un rapport avec la montagne.

La CIM organise aussi un festival qui rassemble plus de 10 000 spectateurs et des projections itinérantes pendant l'été dans les villages des Hautes-Alpes.

La DRAC, pour sa part, finance l'action de la CIM dans le cadre de son projet de sensibilisation des publics et d'éducation des jeunes au patrimoine cinématographique. Elle participe au comité de pilotage mis en place par la préfecture du département visant le développement et la pérennisation de cette structure.

Par ailleurs, les partenaires engagent une réflexion afin que la CIM devienne un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

La DRAC soutient aussi l'action de plusieurs associations (Dodeskaden, etc.) œuvrant dans le cadre des actions d'éducation au patrimoine cinématographique ainsi que de l'appel à projets national de soutien à la numérisation des œuvres du patrimoine.

ARTICLE 31 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XX^{ème} siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-12 du règlement général des aides financières du CNC (RGA).

- Financement

Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 32 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 33 - Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région, par le Département des Alpes-Maritimes et par le Département de Vaucluse chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, les collectivités rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier, respectant le modèle du CNC, qu'elles adressent à la DRAC et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des

indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par la Région ou par le Département des Alpes-Maritimes des engagements souscrits dans le cadre de l'article 14 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 34 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région, le Département des Alpes-Maritimes et le Département de Vaucluse transmettent à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veillent à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi qu'aux actions de développement et de renouvellement des publics (articles 19.1 et 20.2 et 24), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1 € du CNC pour 3 € des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 35 - Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de la Région et des deux Départements.

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région et le Département des Alpes-Maritimes devront faire état du partenariat financier du CNC. Il en est de même pour les

invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées avec l'abondement du CNC conformément aux articles 5 à 14 de la présente convention et par le Département des Alpes-Maritimes avec l'abondement du CNC dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 10 et 11.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région et le Département des Alpes-Maritimes veillent à ce que le générique des œuvres soutenues en partenariat avec le CNC dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 13 de la présente convention comporte la mention concernée :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »

Pour les œuvres ne bénéficiant pas de l'abondement CNC :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien du Département de Vaucluse »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse »

ARTICLE 36 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 37 - Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est signée en 6 exemplaires originaux.

A, le 2023.

Pour l'État,
le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Région,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil régional

Christophe MIRMAND

Renaud MUSELIER

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Dominique SANTONI

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Dominique Boutonnat

Romuald Gilet

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DE LA REGION

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LA RÉGION PAR TYPE DE SOUTIEN

1. Les aides à l'écriture : directes (bourses avec ou sans résidences versées aux auteurs) et aides versées aux producteurs

TYPE	AIDES	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage	Bourse	3 500 €	5 000 €
	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	5 000 €	7 000 €
Documentaire	Bourse	2 000 €	3 500 €
	Bourse en résidence	3 000 €	5 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	3 000 €	5 000 €
Fiction audiovisuelle	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
Web-Création	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
Animation	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	5 000 €	7 000 €

2. Les aides au développement (ou prototypage pour le jeu vidéo)

TYPE	AIDES	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage	Développement simple	10 000 €	15 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	15 000 €	20 000 €
Documentaire	Développement simple	5 000 €	10 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	10 000 €	15 000 €
Fiction audiovisuelle	Développement simple	10 000 €	15 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	15 000 €	20 000 €
Animation / Œuvres immersives	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	10 000 €	20 000 €

Programme éditorial ¹⁸		20 000 €	40 000 €
Jeu Vidéo	Prototypage	15 000 €	25 000 €

3. Les aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction	100 000 €	250 000 €
Fiction audiovisuelle : unitaire d'une durée supérieure à 60'	50 000 €	100 000 €
Fiction audiovisuelle : Série À partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26' Pour les séries récurrentes l'aide sélective ne portera que sur 5 saisons.	40 000 €	150 000 € Série récurrente : 1 ^{ère} saison aidée : 150 000 € 2 ^{ème} saison aidée : 125 000 € 3 ^{ème} saison aidée : 100 000 € 4 ^{ème} Saison aidée : 75 000 € 5 ^{ème} Saison aidée : 75 000 €
Fiction audiovisuelle : unitaire de moins de 52'	15 000 €	30 000 €
Documentaire long-métrage	50 000 €	50 000 €
Documentaire avec diffuseur	15 000 €	30 000 €
Documentaire sans diffuseur	5 000 €	15 000 €
Court métrage fiction	15 000 €	30 000 €
Web-création	10 000 €	30 000 €
Œuvres immersives	10 000 €	30 000 €
Animation long métrage	100 000 €	250 000 €
Animation audiovisuelle À partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	50 000 €	150 000 €
Animation court métrage et spéciaux (durée minimale de 26')	15 000 €	30 000 €
Jeu vidéo	50 000 €	100 000 €

¹⁸ Ex Projets groupés ou slate

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction et animation	50 000 €	100 000 €
Documentaire long-métrage	25 000 €	50 000 €
Fiction télévisée unitaire ≥ à 60 minutes	50 000 €	70 000 €
Série de fiction et d'animation à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	100 000 €

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction et animation	50 000 €	60 000 €
Documentaire long-métrage	25 000 €	50 000 €
Fiction télévisée unitaire ≥ à 60 minutes	50 000 €	60 000 €
Série de fiction et d'animation à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	140 000 € Dégressivité -20 % / an sur séries récurrentes